



Rapport

Date de la séance du CE : 3 février 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2021.BVD.494
Classification : Non classifié

Direction des travaux publics et des transports, Office des transports publics et de la coordination des transports, groupe de produits 09.13.9100 Transports publics et coordination des transports
Crédit supplémentaire

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Coûts standard et revenus	2
3.1	Charges d'intérêt standard.....	2
3.2	Rectification de valeur sur les comptes débiteurs	2
3.3	Pertes de revenus standard provenant de prêts.....	3
4.	Frais de matériel et de personnel.....	3
4.1	Frais de matériel	3
4.2	Frais de personnel	3
5.	Montant du crédit et groupe de produits.....	3
6.	Proposition	4

1. Synthèse

Dans le groupe de produits « Transports publics et coordination des transports », le crédit budgétaire a été dépassé pour les raisons suivantes :

- Afin de permettre aux entreprises de transports publics de disposer de suffisamment de liquidités pendant la crise du COVID-19, les tranches annuelles de remboursement des prêts n'ont pas été facturées en été comme prévu dans le budget, mais seulement à la fin de l'année, ce qui a entraîné une hausse des coûts standard et nécessité une rectification standard de valeur sur les postes débiteurs.
- Les frais de matériel pour les prestations de tiers ont été plus élevés que le montant budgété en raison du cumul de divers projets.
- Divers travaux mobilisant d'importantes ressources humaines notamment en raison du COVID-19 ainsi que la mise en place de suppléances ont entraîné une hausse des frais de personnel.

C'est pourquoi un crédit supplémentaire pour le groupe de produits « Transports publics et coordination des transports » (n° 09.13.9100), d'un montant de 1 383 100 francs, est nécessaire.

Le crédit supplémentaire peut être entièrement compensé au sein de la Direction des travaux publics et des transports via le groupe de produits « Infrastructures » (n° 09.09.9100).

2. Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152 221 191), article 13

3. Coûts standard et revenus

3.1 Charges d'intérêt standard

En raison de la crise du COVID-19 et afin de permettre aux entreprises de transports publics de disposer de suffisamment de liquidités, la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne a décidé de facturer les tranches de remboursement des prêts remboursables non pas en été comme prévu dans le budget, mais à la fin de l'année. Les montants des prêts ont par conséquent été dans l'ensemble plus élevés que ce qui avait été budgété. Pour une charge d'intérêt standard de 5 % selon le MPC, les coûts correspondants dans le solde I s'élèvent à **261 000 francs**.

3.2 Rectification de valeur sur les comptes débiteurs

En raison des faits mentionnés au point 3.1, la facturation n'a été établie qu'à la fin de l'année, avec échéance au 31 janvier 2021. C'est pourquoi le montant des créances a donné lieu à une rectification de valeur standard (ducroire) de 5 % conformément au Manuel sur la présentation des comptes (MPC). Les charges correspondantes s'élèvent à **332 600 francs**.

3.3 Pertes de revenus standard provenant de prêts

Les prêts alloués aux entreprises de transports publics sont consentis sans intérêts. Depuis 2019, dans le cadre des calculs cantonaux des coûts de produits, un intérêt standard doit être pris en compte pour les prêts sans intérêts accordés, conformément au MPC. Cet intérêt « perdu » est comptabilisé comme charge de transfert dans le solde II du groupe de produits. La contre-écriture d'un revenu provenant de prêts est réalisée au niveau du solde I.

Etant donné que le taux d'intérêt fixé pour l'exercice 2020 est nettement plus bas que celui utilisé pour l'établissement du budget, il en résulte dans le solde I une baisse des revenus standard provenant des prêts d'un montant de **269 200 francs**. Au niveau du solde II, les baisses de revenus standard sont neutralisées par les coûts des intérêts standard également plus faibles.

4. Frais de matériel et de personnel

4.1 Frais de matériel

En raison du cumul de projets de grande envergure, les coûts des travaux liés à la planification et à l'élaboration de projets se sont élevés à **463 300 francs** de plus que le montant budgété. Divers travaux ont dû être confiés à des bureaux externes en raison d'un manque de personnel. Des ressources supplémentaires ont été nécessaires notamment pour l'élaboration du nouveau logiciel OLIVIA destiné au processus de commande, de la clé de répartition des coûts entre les communes, du sondage sur les transports publics mené auprès de la population, de l'examen d'opportunité du site de l'Île et du développement de l'offre de nuit.

4.2 Frais de personnel

En raison de la crise du COVID-19 et de l'élaboration de l'arrêté sur l'offre de transports publics (AO) pour la période d'horaire 2022 à 2025 ainsi que du crédit-cadre d'investissement (CCI) pour les transports publics 2022 à 2025, du personnel supplémentaire a dû être engagé temporairement.

L'élaboration de l'AO et du CCI entraîne souvent des charges supplémentaires. Il n'est pas possible de chiffrer précisément la part de la hausse des frais de personnel imputable à la crise du COVID-19. En raison de cette dernière, la préparation de l'AO 2022-2025 a nécessité des clarifications supplémentaires. Il a également fallu prendre des mesures pour assurer aux entreprises de transports des liquidités suffisantes, établir des crédits supplémentaires et coordonner des adaptations de l'offre.

Les frais de personnel supplémentaires s'élèvent à **57 000 francs**.

5. Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Transports publics et coordination des transports 09.13.9100

Crédit budgétaire	CHF	4 760 400
Crédit supplémentaire nécessaire	CHF	1 383 100

Le crédit supplémentaire se compose comme suit :

Frais de matériel	CHF	463 300
-------------------	-----	---------

Rectification des valeurs des débiteurs	CHF	332 600
Baisse des revenus provenant de prêts (standard)	CHF	269 200
Coûts standard	CHF	261 000
Frais de personnel	CHF	57 000
Compensation		
Groupe de produits Infrastructures (n° 09.09.9110)	CHF	1 383 100

Le crédit supplémentaire peut être entièrement compensé au sein de la Direction des travaux publics et des transports via le groupe de produits Infrastructures (n °09.09.9100), car les amortissements standard sont inférieurs au montant budgété, tout comme les coûts liés à l'entretien des routes en raison d'un hiver relativement doux.

Le crédit supplémentaire et la compensation n'ont pas de répercussions sur le calcul des prestations. Le crédit supplémentaire n'est imputé qu'en partie sur le compte de résultats, car il s'agit principalement de coûts standard, qui ne sont enregistrés que dans la comptabilité analytique d'exploitation.

6. Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

– Projet d'arrêté